A LA GLOIRE DE LA MUSIQUE

Le dimanche et le lundi de Pentecôte Fêtes grandioses à Lille

— « Le dimanche et le lundi de la Pentecôte, quelles fêtes allez-vous nous offrir ? »

Nous posons la question au Maire de Lille, en son cabinet, à la Treille.

Roger Salengro de nous répondre avec le sourire.

— « Savez-vous que nous assumons une succession lourde ? Notre précédent adjoint aux fêtes, Gaston Moithy, menait sa besogne de main de maître. Pour faire aussi bien, ce ne sera trop de toute notre énergie.

« Voilà des mois que Masson, M. Desrousseaux et moi, — Masson — mon sympathique adjoint aux fêtes ; M. Desrousseaux — notre précieux collaborateur — nous avons entrepris cette tâche ingrate. Nos propositions, je dois le dire, ont été agrées par notre Conseil d'administration. Détails techniques, organisation méthodique je m'en voudrais si je ne le soulignais, tout a été réglé en accord avec notre Commission Municipale des Fêtes qui, aux côtés de membres du Conseil Municipal, groupe sans distinction d'opinions, des notables de toutes les classes. »

UNE INTERVIEW DE SALENGRO

— « Qu'organisez-vous cette année ? »

— « Un épisode de notre Grande Kermesse : A la gloire de la musique ! »

— « Gambrinus musicien ? »

— « Parbleu ! La légende conte qu'un jour, las d'engouffrer brocs de bière blonde, dans je ne sais plus quel monastère, le Roy de l'Orge, duc du Houblon, joua de la viole ! »

— « Votre programme ? »

— « Trois parties bien distinctes. Le dimanche, tout le jour, festival monstre. Le soir, prodigieuse Fête de nuit. Le lundi, splendides auditions d'art. »

— « Donnez-nous quelques détails ! »

FESTIVAL MONSTRE

— « Festival monstre ! Harmonies fanfares, chorales, trompettes, accordéonnistes, français et belges, nous convions toutes nos sociétés. »

— « Nos primes ? **Primes rapides d'adhésion; quinze cent cinquante francs. Primes individuelles : douze mille cinq cents. Primes générales d'adhésion : a) harmonies et fanfares : vingt cinq mille deux cents francs ; b) chorales : quinze mille six cents ; c) trompettes et accordéonnistes : cinq mille sept cents. Primes aux chefs : trois mille cinq cents. Primes kilométriques : dix centimes par membre et par kilomètre, aller et retour, à partir du vingt et unième kilomètre.** »

— « Notre programme ? Rassemblement Boulevard des Ecoles. Défilé jusqu'à la Grand' Place. Ensuite, en éventail, dans douze quartiers de la ville ; chaque société aisar entendre deux morceaux ; chaque quartier comptant plusieurs emplacements — je n'ose dire plusieurs kiosques ! »

— « Déjà des adhésions ? »

— **Du Nord. Du Pas-de-aClais De la Somme. De l'Oise. De la Seine. De la Belgique. Rien que de Gand plus de dix groupes. Pas de la petite bière ! D'aucunes assemblent plus de deux cents exécutants. A CE JOUR, CENT SOIXANTE ET UNE SOCIÉTÉS ; HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT MEMBRES. OR, NOUS RECEVONS LES ADHÉSIONS JUSQU'AU 23 AVRIL. Encore un mois ! D'ici là, combien vont pleuvoir !** »

FÊTE DE NUIT

— « Votre fête de nuit ? »

— « Place de la République. Nous traitons avec la plus grosse maison de Paris, celle qui, chaque année, préside au Carnaval de Nice. Contre le Palais des Beaux-Arts, de Faidherbe l'Hôtel des Postes, une immense scène. Ce que jamais l'on aura vu à Lille ! Un enchantement ! souffrez que je n'en dise plus ! »

AUDITIONS D'ART

— « Le lundi ? »

— **De Lille, du Nord ou de l'étranger, les sociétés restant le lundi prendront part au Cycle Municipal. Dix mille cinq cents francs de primes ! Le matin, le midi, l'après-midi, partout concerts.** »

— « Nos auditions d'Art ? »

— « L'après-midi, Grand-Place. Jardin Vauban, jardin de Fives

« Trois sociétés chorales, toutes trois de Belnie des Forges et Ateliers de Denain-Anzin De Paris Harmonie de Montmartre De Bruxelles : Harmonie de la Maison du Peuple.

« Trois sociétés chorales, toutes trois de Belgique : 1° Chorale mixte « Le Prolétaire » de Molenbeek-lez-Bruxelles : cent cinquante exécutants ; 2° Les Enfants du Peuple de Quaregnon-lez-Mons : cent soixante-dix ; 3° Société Royale des chœurs « Amitié » de Pâturages : cent quatre-vingts. »

TROIS CENT MILLE ÉTRANGERS

— « Votre effort de publicité ? »

— Le Maître Dequenne nous a peint un timbre : nous l'apposerons sur trois cent mille enveloppes Le Maître Simons nous fait une affiche en couleur : nous la tirerons à deux mille exemplaires.

« Nous préparons d'autre part deux sortes de bandes. Nous placerderons partout dans le Nord, dans le Pas-de-aClais, en Belgique, à Paris, jusque dans le métro

« De France et de Belgique, chaque semaine enfin, deux cent vingt journaux, gracieusement, publieront nos communiqués. »

— « Fichtre »

— **Primes, cachets, publicité — le tout coûtera cent cinquante mille francs. Mais Lille, deux jours durant, comptera cinq cent mille âmes.** »

A. M.

M. MALVY SE REPOSERAIT UNE DIZAINE DE JOURS

On précise que M. Malvy est parti dans le Midi avec l'intention de revenir dans une dizaine de jours, et on ajoute que, pour que le ministre de l'intérieur abandonnât ses fonctions il faudrait que son médecin estimât nécessaire une prolongation du repos ordonné par lui.

La loi sur les loyers au Sénat

Les délais de prorogation fixés par la Chambre ont été abaissés

Le Sénat a continué hier la discussion du projet de loi sur les loyers

M. MORAND dépose un rapport sur le projet prorogeant jusqu'au 1er juillet 1926 la législation actuelle sur les baux commerciaux et industriels. Puis on reprend la discussion sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Au tableau de l'article 2 fixant les dates d'expiration des nouvelles prorogations M. Brager de la Ville-Moisan propose certaines modifications. On se souvient que la Chambre avait adopté la date du 1er avril 1931.

M. VALLIER les reprend. Il trouve inadmissible que la loi traite plus mal les propriétaires de petits logements que les autres en leur imposant des prolongations plus longues. Il demande que tous les chiffres du tableau soient abaissés.

M. MORAND, au nom de la commission, accepte l'amendement Vallier, qui s'écarte moins du texte de la Chambre que l'amendement Brager de la Ville-Moisan.

Finalement l'amendement Vallier est adopté par 172 voix contre 128

Les nouveaux délais de prorogation

En vertu de l'article 2 modifié par l'amendement Vallier le droit à prorogation est fixé comme suit : le 1er nombre indique le loyer pour les villes de plus de 100.000 habitants le 2e indique le loyer pour les villes au-dessous de 100.000 : 15.000 et 12.000, prorogation au 1er juillet 1923, 1er janvier 27, entre 3.000 et 5.000 et entre 1500 et 2.500, 1er juillet 28, entre 2.000 et 3.000 et entre 1000 et 1500 1er juillet 1929 ; entre 1000 et 2000 et entre 500 et 1000 1er avril 1930.

La prorogation est de droit jusqu'au 1er avril 1931 pour tous les cas non compris dans les catégories ci-dessus.

Le droit de reprise du propriétaire

L'article 4 est adopté ainsi que l'amendement de M. Penancier précisant que les locataires n'ayant pas occupé effectivement les locaux loués ne seront pas exclus de la prorogation s'ils ont eu des motifs légitimes de s'absenter

M. LEBLANC présente un amendement concernant le droit de reprise du propriétaire.

La commission propose le texte suivant

« Le droit à la prorogation est inopposable au propriétaire de nationalité française qui, ayant acquis le local avant le 1er mars 1926, voudra occuper par lui-même ou faire occuper pas son conjoint par ses ascendants ou descendants ou par ceux de son conjoint, un local d'habitation. »

M. Leblanc se déclare satisfait et le texte est voté.

La situation des veuves de guerre

M. MAGENT demande si les veuves de militaires tués sur les théâtres extérieurs d'opérations seront considérées comme veuves de guerre et à ce titre, pourront repousser le droit de reprise invoqué par le propriétaire.

Le rapporteur répond affirmativement.

M. Barager demande que seules les veuves de guerre non remariées puissent repousser le droit de reprise invoqué par les propriétaires et là-dessus, toute la question des veuves de guerre s'engage. Faut-il, si on lui retire des avantages, inciter la veuve de guerre à se contenter de l'union libre ?

Finalement l'amendement Barager est adopté.

M. Jeanneney demande qu'aucune exception au droit de reprise ne puisse être opposée au propriétaire qui, dans les contrats de location s'est réservé expressement le droit de reprendre les locaux pour les habiter.

L'amendement accepté par la commission et le gouvernement est adopté puis la discussion est renvoyée à samedi à 9 heures.

LE VOTE DU BUDGET DE 1926

Le groupe de la gauche démocratique du Sénat réuni hier après avoir entendu les explications de son président M. Bienvenu-Martin a adopté à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« La gauche démocratique décide de demander au Sénat de ne pas se séparer avant d'avoir voté le projet financier et le budget de 1926. Elle émet le vœu que le gouvernement ajourne, s'il est nécessaire, la session des conseils généraux.

A. Marchandier LILLE 11 Rue St Pierre St Paul. TSF Catalogue E illustré franco 0f60

SANS FILISTES, retenez cette adresse : Toute la T. S. F. en pièces détachées et postes complets. Nos spécialités. ACCUS NORD, Haut-Parleur, AMPLION, matériel PIVAL, Lampes T. S. F. PHILIPS, Ebonite de choix.

Lille gare de passage

DES DÉMARCHES A PARIS

Roger Salengro, maire de Lille, en compagnie de ses adjoints, Bondues, Saint-Venant, Willems, de M. Cochez, directeur des travaux, s'est rendu à Paris, au Conseil Supérieur des Chemins de fer !

Sous la présidence de M. le sénateur Mahieu, une conférence s'y déroula où outre les représentants de la ville de Lille, siégeaient de hauts fonctionnaires de la Compagnie du Nord et du Ministère des Travaux Publics.

Une solution interviendra sous peu.

EN DEUX LIGNES

Paris. — Le prix du pain sera porté à 1.55 le 6 Avril, celui de la farine est 304 francs

— M. Henry Paté, élu président, sous-comm. défense nationale, commission des Finances.

Villacoublay — Pilote Bajac, recordman du monde durée avec 1.500 k charge. Vol 3 heures 40' 24"

Saint-Etienne — M. Abel Thaion, ex-percept. sec. détournem. condamné à 8 mois de prison.

Buenos-Ayres. — Hydravion et avion militaires se sont écrasés sur le sol. 6 occupants tués.

Tokio. — Commandant japonais tué et sa femme seront exécutés samedi suite attentat cont. emp.

Magdebourg. — Locomotive tamponne train de voyageurs 4 wag. détruits 23 blessés.

Madrid. — M. Ogden Hammond, ambass. Etats-Unis a présenté ses lettres de créance au roi.

Les interpellations sur la hausse du prix du pain à la Chambre

La Chambre a consacré deux séances hier à la discussion des interpellations sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer la hausse du prix du pain.

CHASTENET demande au ministre de l'Agriculture de rétablir le décret rendant l'emploi de la farine de seigle obligatoire il préconise une politique du blé pour empêcher les spéculateurs de fixer à haut prix le cours du blé sans que le paysan en bénéficie Il n'admet pas que le prix du blé soit fonction du change, puisque c'est un produit national Il se montre sévère pour les tripoteurs de la Bourse du Commerce qui ne font que des opérations fictives.

I. GUICHARD. — Appelez-les des voleurs !

" La Chambre au pain cher "

CHASTENET se prononce enfin sur la création de l'office du blé. La Chambre ne voudra pas mériter l'appellation de Chambre du pain cher !

CHAUSSY parle dans le même sens, indiquant les fâcheuses répercussions de la hausse du prix du pain sur la vie des classes laborieuses Il préconise l'établissement de tickets de pain qui seraient donnés gratuitement, non seulement aux pauvres, mais aux petits rentiers. Il réclame enfin l'obligation de l'emploi de succédanés dans la fabrication du pain.

Paris faillit être sans pain

Le Ministre de l'Agriculture, M. Jean DURAND, répond aux deux orateurs Il raconte d'abord un incident tragique qui se produisit lors la soudure, l'an dernier, et que seul il connut avec le Président du Conseil. A un moment donné, Paris n'eût plus de blé pour 48 heures Le Ministre demanda au commerce libre d'approvisionner Paris. Un navire en route pour l'Angleterre fut de route par T. S. F et son contenu fut rapporté dans la Capitale Le ministre avoue que le prix du blé est fonction du prix des engrais.

M. DURAND ajoute que si on compare le prix du pain en France avec les prix de l'étranger, on constate qu'on paie chez nous le blé et le pain moins cher que partout ailleurs Le Ministre ne croit pas à l'efficacité du monopole. Le prix du pain pourra être réduit de 0 f 15 par kilo par l'industrialisation de la boulangerie. Quant au prix du blé, il ne pourra diminué que par une augmentation de la production. Il annonce qu'il y a une forte baisse du prix du blé sur le marché mondial et qui aura sa répercussion heureuse sur notre marché.

La Chambre fait confiance au Gouvernement

On entend ensuite un certain nombre d'orateurs qui, tous, ont un moyen infaillible pour faire baisser le prix du pain. Finalement, la clôture est prononcée.

Deux ordres du jour sont en présence : le premier de Chastenet, Blum, le second de M. Boret : tous deux font confiance au Gouvernement.

L'ordre du jour Chastenet demandait notamment la création d'un office national du blé.

La priorité de l'ordre du jour Boret est ensuite adopté par 432 voix contre 136 et l'ordre du jour adopté.

Prochaine séance, lundi, à 15 heures.

LES ASSURANCES SOCIALES

Au cours de la séance de la Chambre, M. Voilin a posé une question au ministre du travail. Il a demandé au Gouvernement de s'employer à hâter la discussion de la loi des assurances sociales par la Haute Assemblée.

M. Durafour a rappelé les difficultés qui ont marqué le début des négociations et les efforts faits dans la voie de la conciliation le ministre espère que le Sénat tardera pas à aborder la discussion et dit que la loi sera vraisemblablement mise en application en 1927.

UN DOUZIÈME PROVISOIRE POUR MARS

LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE

On a distribué hier après-midi à la Chambre, le projet de douzième provisoire pour le mois d'avril 1926.

Les crédits demandés s'élèvent à 2.812.447.711 francs pour le budget général et à 427.941.722 francs pour les budgets annexes.

Comme l'a annoncé M. Raoul Péret dans sa lettre rectificative à la Commission des Finances le projet de douzième comporte un article autorisant le ministre des finances à recevoir des contributions volontaires qui seront portées à un compte spécial et affectées exclusivement à l'amortissement de la dette à court terme, le versement de ces contributions donnera lieu à la délivrance de titres spéciaux portant le nom des contribuables en indiquant qu'elles ont été versées à titre volontaire pour l'assainissement financier, le nom des contribuables volontaires et le montant de leurs souscriptions seront publiés au « Journal Officiel. »

NOTRE DETTE A L'AMÉRIQUE

La discussion des accords relatifs aux dettes que l'on prévoit devoir être mouvementée, a commencé au Sénat par un discours de M. Smoot, président de la Commission des finances, membre influent de la Commission des dettes pour l'accord italien.

M. Smoot a dit notamment :

« Il y a une chose que je désire dire nettement, c'est l'effet du règlement italien sur celui de la dette de la France.

» La Commission a annoncé à plusieurs reprises que les règlements doivent être faits sur la base de capacité de paiement particulière de chacun des débiteurs. Si nous approuvons le règlement italien, cela ne peut, en aucune façon, constituer un précédent dans les négociations avec la France. »

D'autre part, le Trésor annonce à Washington qu'il ne prévoit pas la convocation de la Commission des dettes dans un avenir prochain.

D'autre part, le fait que M. Mellon s'absente demain pour une douzaine de jours, confirme que la question de la dette française n'aura aucun développement immédiat.

L'ultime démarche du défenseur de Leblond à la Présidence de la République

Le Président de la République a reçu hier matin Me Vanhoucke, du barreau de Lille, défenseur de Leblond, condamné à la peine de mort le 15 janvier dernier par la Cour d'Assises de Douai.

L'incroyable férocité avec laquelle Leblond avait assassiné Mlle Delcroix, débitante à Saint-Amand-les-Eaux, avait fait refuser les circonstances atténuantes au criminel. Le pourvoi en cassation n'avait pas eu meilleur sort.

Me Vanhoucke tentait hier auprès du Président de la République la suprême démarche dont l'enjeu était la tête de son ministre client.

L'AUDIENCE A L'ELYSÉE

Un peu avant 10 h. 30, Me Vanhoucke qui est convoqué pour 10 h. 45, pénètre dans la cour de l'Elysée. Il s'enquiert auprès des gardiens de l'endroit où il devra se faire annoncer au Président de la République et, renseigné, se dirige vers le péristyle du Palais.

Les huissiers de service qui l'attendent, le font entrer dans un petit salon, quelques minutes s'écoulent, puis Me Vanhoucke est conduit auprès de M. Gaston Doumergue.

Le défenseur de Leblond développe alors au Président de la République tous les arguments qui plaident en faveur de la commutation de peine. L'abandon de Leblond par son père, l'opposition faite par sa mère à son mariage et enfin le renoncement à sa parole, donnée par sa fiancée

Me Vanhoucke essaie ensuite de faire partager à M. Gaston Doumergue sa conviction, que Leblond, abandonné de tous, n'a pu commettre son crime que sous le coup d'une vague de folie et il plaide, une dernière fois, avec chaleur et éloquence, la cause du condamné

Le Président de la République écoute avec la plus grande attention les explications de l'avocat, et de temps à autre, pose quelques questions.

Me Vanhoucke termine son plaidoyer. Le Président se lève, lui serre la main. L'audience est finie.

Me Vanhoucke se retire sans que M. Gaston Doumergue lui ait laissé pressentir la décision qu'il va prendre. Comme il retraverse la cour, nous l'abordons. Le défenseur du condamné s'excuse de ne pouvoir nous répondre : « J'ai promis, nous dit-il, de réserver mes indications à nos confrères de Douai que je dois voir samedi matin à 9 heures. Je manquerais à la parole donnée si je vous donnais un renseignement quelconque avant de les avoir vus. Excusez-moi donc de garder le silence ! »

— « Mais, insistons-nous, dites-nous seulement votre sentiment ? »

Un regard... pas une parole et Me Vanhoucke s'éloigne...

L'impression ne doit pas être favorable.

UN BATEAU PÊCHEUR COULÉ AU LARGE DE DUNKERQUE

LE PATRON S'EST NOYÉ

A deux mille par le travers de Zuydcoote, c'est-à-dire non loin du banc des phoques, un petit bateau de pêche, à moteur et non ponté a été coupé en deux par un trois-mâts à moteur sur la nationalité et le nom desquels on n'est pas encore d'accord. Il pouvait être 2 h. 55 du matin, lorsque le petit navire, portant nom « Marie-Jeanne » et matricule 531 D, arrivait sur les lieux de pêche après avoir quitté Dunkerque et se trouvait par un fond de 7 à 8 mètres. Il était monté par le patron Hannequin Joseph-Auguste, né à Oye-Plage le 28 mars 1883 et inscrit à Dunkerque sous le N° 11.715 ; ayant comme matelot Flandrin Jules-Emile, né au Grand Fort Philippe le 28 octobre 1906 et inscrit sous le N° 12.414. De plus avait pris place à bord, le nommé Devolder, domicilié 26 quai du Lenghenaer à Dunkerque, armateur et propriétaire de l'embarcation.

Soudain, un trois-mâts moteur, dont on ignorait exactement hier soir encore le nom et la nationalité émergea dans la nuit et aborda la « Marie-Jeanne » qui fut littéralement coupée en deux.

Le patron Hannequin fut projeté à la mer. Frappé de congestion sans doute, il coula à pic. Les deux autres homme avaient eu le temps, eux, de s'accrocher aux épaves. Ils devaient s'y cramponner durant 55 minutes.

En effet, le trois-mâts s'étant rendu compte du sinistre avait immédiatement mis une de ses embarcations à la mer, et ceux qui la montaient devaient fouiller dans la nuit pour retrouver les sinistrés. Quand ils purent en approcher, ceux-ci se trouvaient à bout de forces. Recueillis à bord du navire abordeur, ils y reçurent des soins immédiats et furent vêtus de vêtements secs Puis un autre bâtiment dunkerquois le « Risque Tout » matricule 405 D, patron Samuel Frédéric, inscrit à Groy, vint se ranger près du trois-mâts et reçut les deux rescapés qui, à 5 heures 45 du matin, étaient ramenés au port.

M. l'administrateur principal Grogeard, chef du quartier de Dunkerque, a été avisé de ce sinistre.

L'état des rescapés ne serait pas très satisfaisants. Leur long séjour dans l'eau glacée, les a obligé à prendre le lit.

UN ESPION CONDAMNÉ A MORT DÉTENU A PARIS

Informé de la condamnation à Paris, à 8 mois de prison pour vol d'un comptable courtraisien, Jules César Laperre, le gouvernement belge a dénoncé ce dernier comme espion pendant la guerre et condamné à mort avec 4 complices.

Cette affaire d'espionnage sera instruite à Paris.

L'ESCROC INSAISISSABLE

L'escroc Georges Reme, qui, recherché par plus de vingt parquets pour vols et escroqueries, a déjà réussi à s'évader quatre fois de prison, de Senlis, de Caen et du Havre, est actuellement à Paris. Il a signalé sa présence dans la Capitale par un vol dit au « rendez-moi », commis au préjudice d'une jeune employée d'une agence théâtrale, volée de la place Vendôme. Il a, naturellement, réussi une fois de plus à s'échapper.

Arrestation à Lens des voleurs des fils télégraphiques sur la ligne d'Armentières

Dans des précédents numéros nous avons annoncé que des malfaiteurs restés inconnus avaient, à plusieurs reprises, volé les fils télégraphiques et téléphoniques, le long de la voie ferrée de Lens à Armentières et que de ce fait, ils avaient jeté la perturbation dans les relations entre les gares du chemin de fer du Nord et aussi dans les services des P. T. T ; certaines communes durent rester sans communications télégraphiques pendant plusieurs jours.

Par voie de conséquence, si les méfaits n'avaient aussitôt été signalés, des accidents graves pouvaient être redoutés et allonger la liste des victimes de chemins de fer

En effet, les 13, 18 et 19 mars derniers, des kilomètres de fils de cuivre furent coupés et volés et les actives recherches de la gendarmerie qui, depuis dix jours, ne cesse d'opérer patrouilles et rondes, ne donnaient aucun résultat.

L'AUTEUR PRINCIPAL EST PINCÉ

Mercredi après-midi, les gendarmes Leblanc et Outters, chargés tout spécialement des recherches, apprirent qu'un individu suspect avait été vu rôdant aux environs des voies ferrées à proximité de la fosse 21 des mines de Courrières, à Harnes ; ils fouillèrent la contrée signalée, mais en vain.

Sans se décourager, les deux gendarmes visitèrent tous les bouges et maisons suspectes signalées comme repaires des repris de justice, sur la route les ramenant à Lens.

Sortant des maisons de plaisir de la rue des Jardins, à Lens, qui auraient pu abriter la personne qu'ils cherchaient, les gendarmes pénétrèrent, vers 10 heures du soir au café Miny, rue des Jardins ou de la rue, ils avaient aperçu un individu attablé avec d'autres consommateurs, jouant aux cartes, et répondant exactement au signalement de celui vu près de la fosse 21 de Courrières.

L'appréhender et le mettre hors d'état de nuire ne fut qu'un jeu. Aux questions posées, l'homme conserva le mutisme le plus absolu, ce que voyant, les gendarmes lui passèrent les menottes et le ramenèrent à la caserne de gendarmerie. Là, pressé de questions, il entra dans la voie des aveux.

SES AVEUX

Il déclara alors : « Je me nomme Auguste Carbonnier, né le 19 décembre 1906, à Bruay (Pas-de-Calais) ; je n'exerce aucune profession avouable et n'ai aucun domicile fixe. Je suis l'auteur des vols de fils de cuivre des lignes télégraphiques entre Lens et Armentières, le long de la voie ferrée, constatée à trois reprises différentes dans le mois de mars.

» J'opérais la nuit, je coupais les fils avec une tenaille que j'ai jeté dans le canal, dans la nuit du 23 au 24, après avoir commis mon dernier vol à Avion. De ce dernier vol, j'ai vendu le produit à un nommé Ledieu, brocanteur à Eleu, pour la somme de 119 fr.

» Mon premier vol de fil de cuivre a été commis le 13 mars, sur le territoire de Noyelles-sous-Lens ; j'ai opéré avec un nommé Henri Sueur, dont j'ignore le domicile et j'ai vendu le cuivre — 34 kilos — à Mme Leroy-Acoulon, à Sallaumines, à raison de 3 fr. le kilo et j'ai partagé les 102 fr. avec mon complice.

Après quelques jours de noce et sans argent, je résolus d'opérer seul ; mon deuxième vol, le 18 mars, fut commis entre la gare de Sallaumines et le Pont de Loison, le produit net fut de 87 fr. (29 kilos de cuivre à 3 fr.), que me remit toujours Mme Leroy-Acoulon.

Mon troisième vol fut commis dans la nuit de vendredi à samedi ; j'apportais 40 kilos de fil de cuivre que Mme Leroy me refusa d'abord ; son mari, intervenant, lui dit : « Achète donc, il n'y a pas de danger ». Mme Leroy me remit alors 120 fr. ».

LE RECÉLEUR EST VOLÉ A SON TOUR

Continuant ses aveux, Carbonnier ajouta :

Dans la même soirée, avec un camarade du nom de Pierre Léger, nous résolûmes d'aller chez Leroy revoler le cuivre vendu dans la journée. Nos efforts furent couronnés de succès et nous nous rendîmes au café « A la ville d'Anvers », hameau de l'Epinette, à Sallaumines ou pour 105 fr. nous avons cédé pour la deuxième fois le cuivre volé.

UN AUTRE VOL

Je tiens aussi, déclara-t-il, à vous avouer que je suis l'auteur, en compagnie de Léger, du vol du « crocodile » en bronze sur la voie ferrée du chemin de fer du Nord, il y a quelque temps. Léger a scié l'appareil avec une scie à métaux que vous retrouverez dans sa chambre. (En effet, elle fut retrouvée au cours d'une perquisition).

LES COMPLICES SONT ARRÊTÉS

Munis des signalements des deux complices les gendarmes Leblanc, De Gavre et Vérhulst se mirent à leur recherche jeudi dans la journée.

Ils furent arrêtés à Sallaumines. L'un d'eux, Henri Sueur, domicilié à Avion, passa des aveux ; l'autre, Pierre Léger, persista à nier ; enfin, une cabaretière, Mme Leroy née Simone Accoulon, avoua avoir acheté le cuivre volé par Carbonnier à raison de 3 fr. le kilo et l'avoir revendu à raison de 6 fr. le kilo à un marchand de métaux de LILLE. Les deux premiers ont été maintenus en état d'arrestation ; un brocanteur d'Eleu, nommé Ledieu, a été également arrêté.

Chapeaux Abbaye 2, rue Esquermoise — LILLE —

L'épilogue de la tragédie d'Hardelot

LA COUR DE DOUAI REJETTE L'APPEL A MINIMA FORMULÉ PAR LE PARQUET GÉNÉRAL

Tout le monde a encore en mémoire l'effroyable tragédie qui, le 8 août dernier, s'est déroulée dans le Boulonnais sur la jolie plage d'Hardelot, et qui fit treize victimes.

A la suite de la catastrophe le père Delaporte se voyait poursuivi sous l'inculpation d'homicide involontaire ce pendant que M. Leclercq Dupire, fondateur de la colonie était déclaré civilement responsable.

L'affaire venue le 16 décembre dernier devant le tribunal correctionnel de Boulogne se termina par un acquittement.

Mais estimant que le délit était parfaitement caractérisé, le parquet général de Douai interjeta appel du jugement. Sur les entrefaites le père Delaporte se fixa à Metz.

Le Procureur général, dans cette circonstance, chargea M. Alexandre, huissier à Metz, de citer le prévenu avant le 28 février.

L'huissier ministériel par une négligence incompréhensible omit de faire l'assignation et ne la délivra que le 13 mars.

L'affaire devait revenir hier vendredi devant la 4e Chambre correctionnelle. Elle est revenue, mais non dans les conditions normales.

M. Deransart, avocat général, après s'être élevé contre les informations tendancieuses et erronées de certaine presse, excusa la négligence de l'huissier Alexandre qui, de ce fait, se verra l'objet d'une mesure disciplinaire. Mais étant donné que la citation n'avait pas été faite dans les délais prescrits, la Cour a déclaré irrecevable l'appel interjeté par le Procureur général.

Le jugement du tribunal correctionnel de Boulogne est donc devenu définitif.

UNE AVIATRICE AIMABLE UN INDUSTRIEL DE ROUBAIX ET... MADAME

Nous avons relaté, sous ce titre, les mésaventures d'un industriel roubaisien qui, pour son malheur conjugal, fit la connaissance d'une aimable aviatrice Mlle B... envers laquelle il se livra à des libéralités exagérées.

En cette circonstance, Mlle Suzanne Bigel, aviatrice connue, qui, dans quelques jours se livrera à des exercices aériens au-dessus de la région lilloise, nous prie d'informer nos lecteurs qu'elle n'a rien de commun avec Mlle B... dont il a été question.

La Commission des Finances a adopté la taxe civique

A la séance de la commission des finances d'hier après-midi, le rapporteur général a proposé :

1° Relèvement de 5 % du droit de mutation sur les immeubles qui sera ainsi porté de : 1° à 18 %.

2° Elévation à 12 % des droits d'enregistrement sur les ventes de fonds de commerce.

3° Contrôle de l'administration de l'enregistrement sur les banques privées et les comptes-courants postaux.

4° Renvoi par les compagnies d'assurances de leurs polices d'assurances à l'enregistrement des contributions directes.

5° Elévation de 0 12 % à 0.20 % des droits de timbre dus par les sociétés sur les valeurs mobilières.

6° La modification de la taxe de luxe dans les établissements classés.

7° Le relèvement à 27 % de la taxe sur le chabon.

8° Le relèvement de la taxe d'abattage.

Le rendement de toutes ces dispositions pour 9 mois atteindrait 1.260 millions.

A la suite de cet exposé, M. Margaine a développé un autre amendement d'après lequel tout citoyen français ferait une déclaration détaillée de tout son capital, déclaration qui serait accompagnée, pour l'année 1926, de la perception d'une taxe de 0.10 % au profit de l'Etat.

La disjonction de cet amendement a été adoptée par 16 voix contre 11.

Après le rejet de divers autres amendements, **le principe de la taxe civique a été adopté par 21 voix contre zéro et quelques abstentions.**

Sur un amendement de M. Piéry, tendant à limiter à un an, en raison de la refonte de l'impôt général, l'application de la taxe civique, la commission a adopté sur les suggestions de MM. Teyris et Renandel, le texte ci-après :

... Il est institué, **à partir du 1er janvier 1926,** une taxe civique dont la quotité est fixée comme suit...

Le chiffre de base de 40 francs a été ensuite adopté par 14 voix contre 5.

Pour les tranches suivantes, la Commission a substitué au texte du gouvernement, une taxation proportionnelle fixée pour la deuxième tranche à 8 pour mille de revenu imposable et à 10 pour mille, à partir de la troisième. L'ensemble de l'article a été adopté.

MUTATIONS D'IMMEUBLES ET DE FONDS DE COMMERCE

Au cours de sa séance de nuit, la Commission des finances **a repoussé par 13 voix contre 10, l'amendement Dumesnil-Albert Mahaud tendant à rendre progressive l'élévation des droits de mutation des immeubles et fonds de commerce.**

La Commission a examiné ensuite un amendement de Léon Blum **tendant à prendre pour base la plus value réelle ou fictive sur la dernière mutation des immeubles. Par un premier vote le principe de cet amendement a été adopté par 15 voix contre 11, puis par 14 voix contre 11.**

La Commission a fixé à 450 millions le rendement à obtenir de cette taxe.

Le gouvernement sera invité à présenter un texte précis sur ces données sur le même principe et la même base. **Il sera demandé des millions de plus value sur les fonds de commerce.**

FEUILLETON DU 27 MARS 1926. — N° 107

TROTTINETTE

Par Jules Lermina

Il revivait sa vie, savourant pour ainsi dire, en gourmet du crime, les âcres jouissances de son existence de damné : il ne regrettait pas, il ne se repentait pas Le remords ! le mot l'eût étonné et il ne l'aurait pas compris

Car cet homme avait la conviction profonde qu'il avait fait son devoir. Il avait été pareil à un soldat qui exécute une consigne... Il avait quelqu'un à défendre. Il l'avait défendu, comme à la bataille, en tuant et s'il avait une faute à se reprocher, c'était d'avoir commis une imprudence, sans laquelle il serait encore libre, tandis que, maintenant, il était comme le déserteur qui abandonne son poste..

Cette imprudence, quelle était-elle ?

Parbleu, de n'avoir pas prévu que Trottinette s'évaderait..

Avoir combiné ce coup de maître, l'enlèvement de la jeune fille de l'hôtel d'un millionnaire qui l'adorait l'avoir tenue en son pouvoir, avoir vu Victor prêt à assumer toute la responsabilité du crime du passage du Caire, avoir été à deux pas du saint Office

Et l'échafaudage s'écrouler parce que cette petite diablesse ne doutait de rien ? parce que ces petites Parisiennes étaient audacieuses comme des linottes, agiles comme des chats..

Il aurait dû la tuer... tout au moins la plonger dans quelque cave ou elle n'aurait eu ni air ni lumière...

Ah ! s'il la tenait encore...

Le directeur entra. Marinez eut un mauvais regard... Il s'était pourtant réclamé du règlement...

— Marinez, lui dit le directeur qui était froid, je vous annonce que vous allez recevoir une visite.

Marinez haussa les épaules.

— Suis-je donc une bête curieuse que l'on vienne me voir pour se distraire ?

— M. le préfet ne donnerait pas d'autorisation à un curieux.

— Curieux ou non, je ne veux recevoir personne.

— Vous ne pouvez vous opposer aux ordres de l'administration... La personne qui a obtenu un permis entrera dans votre cellule.. Libre à vous, d'ailleurs, de ne pas lui répondre, mais il s'agit, je crois, de quelqu'un que vous connaissez...

— Je ne connais personne...

— Cette jeune dame...

— Vous dites ! s'écria Marinez en se redressant de toute sa hauteur.

En même temps son regard étincelait. Était-ce de colère ?

Les agents s'étaient rapprochés, prêts à intervenir

— J'ai dit que cette jeune personne m'avait prié de vous faire connaître son nom, avant d'être introduite

Marinez était devenu livide.

— Et... elle se nomme...

— Mlle Claire Verdier..

Marinez frissonna tout entier et retomba sur sa chaise, les yeux à demi-fermés avant qu'un masque d'éternité de tous les traits comme un écrasement de l'être.

Qu'avait-il donc cru ? qu'avait-il espéré ?

— Eh bien ! demanda le directeur, êtes-vous disposé à recevoir Mlle Verdier ?

— A quoi bon ! fit Marinez d'une voix à peine perceptible.

— Je dois ajouter que par une faveur toute spéciale et qui n'est accordée que dans des cas tout exceptionnels, Mlle Verdier est autorisée à vous entretenir sans témoins... c'est-à-dire que les agents se retireront dans le fond de la cellule et que vous pourrez lui parler à voix basse et sans être entendu.

Marinez releva la tête... Que signifiait tout cela ? Que pouvait vouloir du condamné à mort celle qui était le principal artisan de sa défaite ?...

— Cependant, dit le directeur, je dois vous avertir que, par prudence, vous allez être revêtu de la camisole de sûreté...

— Ah ! ricana-t-il, la donzelle a peur de moi... elle a bien tort... il est trop tard maintenant...

— Je compte sur votre docilité, ajouta le fonctionnaire qui ne comprit pas... Du reste, on veille sur vous

— Faites comme il vous plaira, dit Marinez. Quoique tout cela soit bien inutile.

Il tendit les bras et le geôlier l'emmaillota. Le directeur alla ouvrir la porte.

— Entrez, mademoiselle.

Trottinette s'avança... La pauvre enfant était pâle comme une morte N'avait-elle pas présumé de ses forces ? Bien des hommes, et des plus courageux, ont reculé au seuil de cette porte.

Ébloui d'abord par la réverbération des murs blancs de chaux, elle regardait autour d'elle

— Voici le condamné Marinez, dit le directeur d'une petite voix de flûte, comme si au bal il eût offert à sa danseuse un sorbet au marasquin

Elle vit alors cette masse informe, elle vit au-dessus du sac de toile écrue une tête maigre, cadavérique, qu'éclairaient deux yeux flamboyants et, frissonnant, elle s'écria :

— Mais, qu'est-ce que cela un appareil de torture...

— Mademoiselle, la prudence exige...

— La prudence... mais qui vous dit que j'avais peur ?... J'ai l'autorisation de parler au condamné, mais je ne puis admettre que cette faveur lui impose des souffrances... Je le répète, je n'ai rien à craindre. N'est-ce pas monsieur Marinez, que vous ne songez pas à me faire du mal ?

Le condamné la regarda et dit simplement :

— Non.

— Vous l'entendez, monsieur. Eh bien ! je vous demande et je vous supplie de rendre au prisonnier la liberté, je réponds de lui.

D'une part, Trottinette était ad